

# Déconfinement dans le contexte de la COVID-19

Mise à jour en date du 26 juillet 2021

En raison de l'évolution récente de la situation épidémiologique, l'ensemble du Québec se retrouve toujours en **zone verte**.

[Pandémie de la COVID-19 - Des assouplissements additionnels dès le 1er août: Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

## Concernant les organismes communautaires

(ce que cela implique, peu importe le palier d'alerte)

### Maintien des services.

\*Les services des organismes communautaires, incluant les activités en personne, sont autorisés. **Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage et respecter la distanciation physique.**

Les ateliers et les rencontres de groupe de soutien (ex. : Alcooliques anonymes) sont autorisés à se tenir avec un **maximum de 250 participants**, à condition que tous restent assis et qu'une distance d'un siège sépare les personnes. Les [consignes sanitaires](#) doivent également être observées.

\*Source: Gouvernement du Québec

[Palier 1 – Vigilance \(zone verte\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

